

1B989

4

Le Président de la République

Dakar, le 19 3 JUIN 1975

44 / 75

Monsieur le Président ,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, un décret de présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi instituant un plan comptable sénégalais dans les entreprises.

Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre ce projet à la délibération de l'Assemblée nationale

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Finances
P. Eco.

Monsieur Amadou Cissé DIA
Président de l'Assemblée
nationale - D A K A R -

Léopold Sédar SENGHOR



18989

DD E C R E T

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale
d'un projet de loi instituant un plan comptable sé-
négalais dans les entreprises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

VU la Constitution :

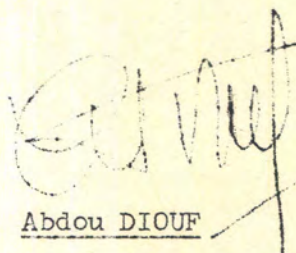
DD E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Le projet de loi, dont le texte est annexé au présent décret, sera pré-
senté à l'Assemblée nationale par le Ministre d'Etat chargé des Finances et des affai-
res économiques qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE 2.- Le Ministre d'Etat chargé des Finances et des affaires économiques et
le Ministre d'Etat chargé des relations avec les Assemblées sont chargés chacun, en
ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Par le Président de la République
le Premier Ministre

DAKAR, le 20 JUIN 1975


Abdou DIOUF
Léopold Sédar SENGHOR

Le Ministre d'Etat chargé des Finances
et des Affaires économiques.

Le Ministre d'Etat chargé des
relations avec les Assemblées.


Babacar BA
Magatte LO

PROJET DE LOI RELATIF A L'INSTITUTION
D'UN PLAN COMPTABLE SENEGALAIS DANS LES ENTREPRISES

*

EXPOSE DES MOTIFS

La Conférence des Chefs d'Etats de l'OCAM tenue à Yaoundé du 28 au 30 janvier 1970 a adopté un plan comptable général commun aux pays membres, avec comme objectifs :

- l'harmonisation des systèmes comptables des divers pays membres,
- l'instauration d'une tradition comptable jusqu'alors inexistante,
- la création d'un instrument moderne de gestion à l'usage des entreprises,
- l'harmonisation des concepts principaux des comptabilités commerciale et nationale,
- l'élaboration d'un système d'information permettant de se doter d'un véritable outil de politique de développement économique.

Afin d'atteindre ces objectifs, les études menées au Sénégal sont articulées autour de trois axes :

- conception d'un plan comptable national,
- création d'un Conseil national de la Comptabilité,
- élaboration d'un système d'information.

* Issu du plan comptable général OCAM, le plan comptable sénégalais en reprend les grandes innovations d'ordre conceptuel et technique. Il a été adapté aux réalités nationales grâce aux enseignements tirés de la tenue de réunions de travail auxquelles étaient associés des représentants de l'administration, des secteurs para-public et privé.

.../

- 2 -

Son utilisation permettra à l'entreprise de disposer d'un instrument d'analyse dynamique, susceptible de la renseigner sur les paramètres essentiels de sa gestion.

Aux pouvoirs publics, il offrira une source d'informations et améliorera la connaissance des secteurs essentiels de l'activité économique. Par une exploitation méthodique des informations collectées, le plan comptable sénégalais permettra en effet d'appréhender de façon globale le volume et la nature de l'activité économique et de construire les principaux comptes de la Nation.

* L'institution récente d'un Conseil national de la Comptabilité constitue le corollaire indispensable à l'introduction du plan. Structure permanente, il est appelé à jouer un rôle d'impulsion, de concertation et d'harmonisation.

* Afin de tendre vers une exploitation maximale des possibilités du plan et vers une simplification des rapports entre l'entreprise et l'administration, il serait souhaitable de créer un centre unique de collecte de l'information. Il constituerait la pièce essentielle d'un système global d'information, dotant le Sénégal d'un outil de politique de développement économique.

L'introduction du plan comptable sénégalais ne saurait se faire sans prendre certaines mesures qui atténueront les difficultés dûes à l'ampleur de la réforme.

* Tout d'abord l'application du plan sera progressive et modulée selon le montant du chiffre d'affaires et les secteurs d'activité concernés.

- 3 -

Par exemple pour les Etablissements publics, astreints à des règles administratives spécifiques, sa mise en application sera différée, jusqu'à l'élaboration d'un plan comptable particulier.

Quand aux petites et moyennes entreprises, autre secteur essentiel de l'activité économique, elles auront la possibilité d'appliquer un plan comptable simplifié (les entreprises soumises au forfait conservant la faculté de tenir une comptabilité réduite).

* Dans les mois qui viennent, les efforts seront portés en outre sur l'étude des répercussions qu'aura l'adoption du plan comptable sénégalais sur les textes réglementaires en vigueur (imprimés/^{fiscaux} et statistiques, méthodes de comptabilisation des amortissements différés, évaluation des stocks,...).

* Enfin, c'est grâce d'une part à la formation et au recyclage des enseignants et des praticiens de la comptabilité, d'autre part à l'introduction dans les programmes et les examens scolaires et universitaires de l'enseignement du plan comptable sénégalais, que l'on pourra former des hommes capables d'utiliser la nouvelle structure comptable adaptée aux besoins d'une économie moderne.

NB 989

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

4ème LEGISLATURE

2ème SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1975

IT
// (A P P O R T

fait au nom de

l'intercommission des Finances et des Affaires Economiques

sur

le PROJET DE LOI N° 44/75 relatif à l'institution d'un Plan Comptable
Sénégalais dans les entreprises.

par

Monsieur Mamba GUIRASSY

Rapporteur.-

Monsieur le Président,

Mes Chers Collègues,

L'intercommission des Finances et des Affaires économiques s'est réunie le mercredi 17 juin 1975, sous la présidence de M. Ibrahima TAL, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 44/75 relatif à l'institution d'un Plan Comptable Sénégalais dans les entreprises.

La Conférence des Chefs d'Etats de l'OCAM tenue à Yaoundé du 28 au 30 janvier 1970 a adopté un plan comptable général commun aux pays membres, avec comme objectifs :

- l'harmonisation des systèmes comptables des divers pays membres,
- l'instauration d'une tradition comptable jusqu'alors inexistante,
- la création d'un instrument moderne de gestion à l'usage des entreprises,
- l'harmonisation des concepts principaux des comptabilités commerciale et nationale,
- l'élaboration d'un système d'information permettant de se doter d'un véritable outil de politique de développement économique.

Afin d'atteindre ces objectifs, les études menées au Sénégal sont articulées autour de trois axes :

- conception d'un plan comptable national,
- création d'un Conseil national de la Comptabilité,
- élaboration d'un système d'information.

+ Issu du plan comptable général OCAM, le plan comptable sénégalais en reprend les grandes innovations d'ordre conceptuel et technique. Il a été adapté aux réalités nationales grâce aux enseignements tirés de la tenue de réunions de travail aux-

./.

quelles étaient associés des représentants de l'administration, des secteurs parapublic et privé.

Son utilisation permettra à l'entreprise de disposer d'un instrument d'analyse dynamique, susceptible de la renseigner sur les paramètres essentiels de sa gestion.

Aux pouvoirs publics, il offrira une source d'informations et améliorera la connaissance des secteurs essentiels de l'activité économique. Par une exploitation méthodique des informations collectées, le plan comptable sénégalais permettra en effet d'appréhender de façon globale le volume et la nature de l'activité économique et de construire les principaux comptes de la Nation.

+ L'institution récente d'un Conseil national de la Comptabilité constitue le corollaire indispensable à l'introduction du plan. Structure permanente, il est appelé à jouer un rôle d'impulsion, de concertation et d'harmonisation.

+ Afin de tendre vers une exploitation maximale des possibilités du plan et vers une simplification des rapports entre l'entreprise et l'administration, il serait souhaitable de créer un centre unique de collecte de l'information. Il constituerait la pièce essentielle d'un système global d'information, dotant le Sénégal d'un outil de politique de développement économique.

L'introduction du plan comptable sénégalais ne saurait se faire sans prendre certaines mesures qui atténueront les difficultés dues à l'ampleur de la réforme.

+ Tout d'abord l'application du plan sera progressive et modulée selon le montant du chiffre d'affaires et les secteurs d'activité concernés.

./.

Par exemple pour les Etablissements publics, astreints à des règles administratives spécifiques, sa mise en application sera différée, jusqu'à l'élaboration d'un plan comptable particulier.

Quant aux petites et moyennes entreprises, autre secteur essentiel de l'activité économique, elles auront la possibilité d'appliquer un plan comptable simplifié (les entreprises soumises au forfait conservant la faculté de tenir une comptabilité réduite).

+ Dans les mois qui viennent, les efforts seront portés en outre sur l'étude des répercussions qu'aura l'adoption du plan comptable sénégalais sur les textes réglementaires en vigueur (imprimés fiscaux et statistiques, méthodes de comptabilisation des amortissements différés, évaluation des stocks,...).

+ Enfin, c'est grâce d'une part à la formation et au recyclage des enseignants et des praticiens de la comptabilité, d'autre part à l'introduction dans les programmes et les examens scolaires et universitaires de l'enseignement du plan comptable sénégalais, que l'on pourra former des hommes capables d'utiliser la nouvelle structure comptable adaptée aux besoins d'une économie moderne.

A la suite de ces considérations d'ordre général, un débat fort enrichissant a été engagé au niveau de l'intercommission des Finances et des Affaires économiques, débat au cours duquel les commissaires ont été informés du soin avec lequel le Plan Comptable Sénégalais a été préparé. En effet, sept commissions nationales constituées des spécialistes de tous les milieux intéressés ont travaillé à sa réalisation.

Par ailleurs, les commissaires ont salué l'initiative du gouvernement de doter le pays d'un puissant moyen de contrôle dans le sens d'une plus grande maîtrise de l'économie nationale.

./.

Avec le Plan Comptable français qui est pratiqué jusqu'à présent chez nous, le gouvernement cerne difficilement les divers éléments des différentes comptabilités qui ont cours au Sénégal et dont certaines sont en langues étrangères.

Le nouveau Plan Comptable Sénégalais permettra au comptable national d'appréhender et d'harmoniser les différentes comptabilités pratiquées dans notre pays car toutes les entreprises auront le même plan comptable. Ce qui facilitera de beaucoup le contrôle de l'administration.

Les commissaires se sont félicités du côté formateur de la mesure qui va enfin faciliter l'insertion de nos jeunes formés aux mêmes méthodes de comptabilité.

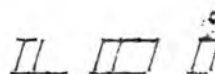
Il va sans dire qu'en raison du caractère révolutionnaire du projet de loi, le Plan Comptable Sénégalais bouleversera toute l'organisation comptable des entreprises installées dans le pays. Mais l'enjeu vaut la chandelle.

Compte tenu de la complexité du problème, Monsieur le Ministre d'Etat, Chargé des Finances et des Affaires Economiques, a suggéré la tenue d'une journée d'études pour permettre aux différents responsables, à tous les niveaux, de s'initier aux nouvelles méthodes du Plan Comptable Sénégalais.

Les membres^{de} l'intercommission des Finances et des Affaires Economiques, après avoir, encore une fois, félicité le Gouvernement qui cherche à se doter d'un outil de contrôle efficace; ont voté le projet de loi 44/75 relatif à l'institution d'un Plan Comptable Sénégalais dans les entreprises et vous demandent Monsieur le Président, Mes Chers Collègues, d'en faire autant.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE



instituant un plan comptable sénégalais
dans les entreprises.

1B989
N° 56

L'ASSEMBLEE NATIONALE ;

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du
Jeudi 4 Décembre 1975, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. - Toute les entreprises industrielles, commerciales et agricoles exerçant une activité au Sénégal, quels que soient leur forme, leur statut juridique ou leur nationalité doivent tenir une comptabilité selon les dispositions du Plan comptable sénégalais dont la teneur est fixée par décret, dans la langue officielle et la monnaie ayant cours au Sénégal.

ARTICLE 2. - Les dispositions du Plan comptable sénégalais s'ajoutent aux dispositions générales imposés par les législations commerciales, fiscales et sociales, ainsi que par les usages de chaque profession.

ARTICLE 3. - Les banques et établissements financiers inscrits à l'Association Professionnelle des Banques et les organismes d'assurances restent soumis aux réglementations qui leur sont propres.

ARTICLE 4. - Les entreprises sénégalaises exerçant simultanément une activité sur le territoire national et à l'étranger doivent tenir leur comptabilité, de telle façon qu'elle puissent présenter en fin d'exercice, les documents comptables relatifs à l'ensemble de leur activité d'une part, et à la partie de celle-ci exercée dans la République du Sénégal d'autre part.

ARTICLE 5. - Les entreprises étrangères implantées sur le territoire national, sous forme de succursales, agences ou de simples établissements sont soumises aux dispositions du Plan comptable sénégalais pour la partie de leur activité exercée au Sénégal.

./..

ARTICLE 6. - Les entreprises arrêtent leur comptabilité à la date de clôture de l'année financière de l'Etat ; elles remettent les documents comptables à l'administration au plus tard quatre mois après cette date.

ARTICLE 7. - Toute infraction aux dispositions de la présente loi et des décrets pris pour son application sera punie d'une amende de 100.000 à 500.000 francs sans préjudice des peines plus fortes prévues par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 8. - Des décrets fixeront :

- la date d'application et les modalités pratiques de mise en place du Plan comptable sénégalais dans les Etablissements publics;
- la date d'application et les modalités pratiques de mise en place du Plan comptable sénégalais dans les autres entreprises visées aux articles 4 et 5 de la présente loi;
- la date d'entrée en vigueur de l'article 6 de la présente loi. -

DAKAR, le 4 Décembre 1975

LE PRESIDENT DE SEANCE

Etienne CARVALHO